

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
30	2

<b>Date de la convocation</b>
27 février 2020

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
10/03/2020

<b>et publication le</b>
10/03/2020

**PRESENTS** : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillosoou – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot  
Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Signature d'un Pacte culturel de territoire entre le Département des Côtes d'Armor et la  
Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

Le Président rappelle qu'au début de l'année 2017, le Département des Côtes d'Armor a entamé une démarche visant à réinterroger l'organisation de sa politique en matière culturelle et notamment des interactions entre différents partenaires (collectivités et EPCI) intervenant sur des dossiers communs.

Cette démarche baptisée « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » a abouti à la signature par les 8 EPCI costarmoricains, le 18 juin 2019, d'une charte de coopération culturelle inter-territoriale avec le Département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et l'État.

Imaginée comme le socle commun de la coopération culturelle entre collectivités, le principal objectif visé par cette charte est de mieux articuler les actions et dispositifs publics mais également de conforter et d'enrichir les interventions publiques conduites par chacune des parties prenantes en matière culturelle.

La coopération visée se veut prendre comme point d'équilibre, d'une part, les spécificités de chaque territoire et d'autre part, l'inscription de ces singularités dans une approche commune à l'échelle du Département pour conforter la cohérence du tissu culturel et l'équité territoriale.

Pour rappel, les objectifs identifiés et partagés dans cette charte ont abouti à la déclinaison de 3 enjeux principaux de la coopération :

- Le développement de l'éducation et de la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie,
- La construction d'une communauté d'acteurs,
- Le soutien aux patrimoines historiques et immatériels.

La déclinaison opérationnelle de la charte de coopération culturelle prévoit la réalisation de Pacte culturel de territoire entre le Département et chacun des EPCI des Côtes d'Armor. À ce jour, 3 des 8 EPCI ont déjà signé leur Pacte culturel avec le Département et, la démarche ayant fait l'objet d'un diagnostic réalisé par un comité de pilotage et validé par un comité scientifique, la CCKB est également prête à établir une telle convention avec le Département.

Les objectifs de cette convention, déclinés dans le projet de Pacte culturel établi prévoit 3 enjeux prioritaires et axes de coopération :

- Le soutien à la dynamique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire communautaire,
- La coordination d'un réseau culturel à l'échelle de la CCKB en permettant la montée en puissance de l'accompagnement d'acteurs qui contribuent fortement à l'aménagement culturel du territoire (dans l'objectif de donner de la visibilité et une cohérence globale à l'offre culturelle ; par un accompagnement d'actions essentiellement bénévoles qui aujourd'hui nécessitent un appui en vue de consolider la qualité de la proposition),
- Le soutien à la diversité des cultures bretonnes.

Les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux prévoient une enveloppe départementale annuelle maximum de 25 000 € pour le soutien de ces actions, celui du Département ne pouvant dépasser 50% du montant total du projet et étant fixé à parité avec les crédits mobilisés par l'EPCI.

La réalisation de ce pacte prévoit des instances de gouvernance et de pilotage de la coopération et sa durée est prévue pour une période expérimentale courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Les échanges préalables avec le Département ont déjà permis de travailler de manière concertée sur certains sujets ; la première année de cette expérimentation de 2 ans étant déjà bien avancée, il paraît opportun d'acter dès maintenant deux des premiers sujets de réalisations entrant dans le cadre de ce Pacte Culturel de Territoire :

- le premier sujet investit le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle avec la réalisation d'un projet en direction des scolaires avec le Chœur de Chambre Mélisme(s) dirigé par Gildas Pungier. Initié dans le prolongement des actions d'interventions musique en milieu scolaire de la CCKB, le portage technique de ce dossier serait délégué à l'EMDTKB et une enveloppe budgétaire communautaire de 3 750 € apportée par la CCKB permettrait, avec le partenariat du Département, d'assurer l'ensemble des frais artistiques et pédagogiques liés à cette action.
- le deuxième concernerait l'accompagnement du développement de Lieux Mouvants dont la teneur de la programmation, du niveau qualitatif proche de nombreuses scènes nationales importantes, ne jouit pas de la communication et de la lisibilité qu'elle mérite en raison du faible taux d'encadrement professionnel de l'association qui l'initie. À ce titre, il est proposé de réorienter le soutien lié à la manifestation en apportant à l'association Dialogues avec la Nature une enveloppe budgétaire communautaire de 10 500 € pour la réalisation de Lieux Mouvants 2020. L'objectif est ici de lui permettre de développer ses ressources humaines sur les aspects communication et production artistiques.

Prenant en compte que ce projet de Pacte culturel fait l'objet d'un consensus entre les deux partenaires et qu'il se place dans le prolongement de la politique culturelle menée sur la CCKB, le Président propose au conseil communautaire d'engager la CCKB vers la mise en œuvre des

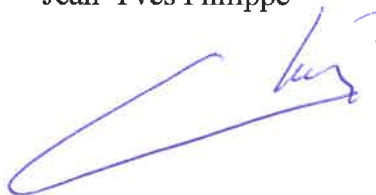
enjeux fixés, de l'autoriser à signer ce Pacte Culturel de Territoire entre le Département des Côtes d'Armor et la CCKB ainsi que d'acter le démarrage de 2 sujets de réalisations liés avec le versement de deux subventions :

- l'une de 3 750 € à l'EMDTKB, pour la mise en œuvre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle avec le Chœur Mélisme(s),
- l'autre de 10 500 € à Dialogues avec la Nature pour la mise en œuvre de l'édition 2020 de Lieux Mouvants et son développement des volets communication et accompagnement de production artistique.

Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de valider la signature du Pacte Culturel de Territoire présenté entre le Département des Côtes d'Armor et la CCKB en autorisant le Président à le signer, et décide d'engager la CCKB dans la mise en œuvre des enjeux fixés dans ce Pacte Culturel de Territoire avec deux premiers sujets en attribuant une subvention de 3 750 € à l'EMDTKB pour le portage de l'action avec le chœur Mélisme(s) et une subvention de 10 500 € à Dialogues avec la Nature pour la mise en œuvre de l'édition 2020 de Lieux Mouvants.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



**PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES CÔTES-  
D'ARMOR et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**2020 - 2021**

**ENTRE**

**Le Département des Côtes d'Armor**, siégeant à l'Hôtel du Département, sis 9, Place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Monsieur Alain CADEC, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2019 ;

ci-après désigné « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Communauté de Communes du Kreiz Breizh**, siégeant à la Cité Administrative , 6 rue Joseph Pennec – 22110 ROSTRENEN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, dûment autorisé en vertu de la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 ;

ci-après désigné «CCKB»

**D'AUTRE PART.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 autorisant le Président de la CCKB à signer la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor,

Vu la délibération de la Commission Permanente ... du ..... relative à l'approbation de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

## PRÉAMBULE

Sous l'effet de l'application de loi NOTRe du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation du territoire de la République, le territoire costarmoricain a connu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une forte recomposition territoriale marquée par une redistribution des compétences ainsi que par une restructuration importante des intercommunalités. Composé préalablement de 35 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le département en dénombre désormais huit. En plus d'intégrer l'ensemble des conséquences de la réforme territoriale, ces EPCI ont été amenés à bâtir des projets de territoire cohérents intégrant les différents champs de leur développement à venir parmi lesquels figure la culture.

Afin de mesurer les effets d'une telle transformation, d'accompagner l'ensemble des EPCI dans leur réflexion et de faire de la culture un enjeu partagé de développement des territoires, le Département des Côtes d'Armor a pris l'initiative, avec l'appui de l'Observatoire des Politiques Culturelles, de réaliser en 2017 et 2018, les États généraux des politiques culturelles ; une démarche participative, coopérative et expérimentale associant l'ensemble des intercommunalités présentes sur le territoire départemental dont l'objectif est double : définir une feuille de route partagée pour les années à venir et créer un nouveau cadre de coopération efficace, durable et solidaire au service de l'aménagement culturel des territoires.

Cette démarche a abouti le 18 juin 2019 à la signature de la première charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor entre :

- le Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- l'État,
- le Conseil régional de Bretagne
- Dinan Agglomération,
- Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,
- Leff Armor Communauté,
- Lannion Trégor Communauté,
- Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Lamballe Terre et Mer
- Guingamp Paimpol Agglomération

Cette charte fixe le cadre global de collaboration entre l'ensemble des partenaires pour les années à venir. Elle est structurée autour de trois enjeux majeurs, à savoir :

- Le développement de l'éducation et de la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie,
- La construction d'une communauté d'acteurs,
- Le soutien aux patrimoines historiques et immatériels,

Outil de gouvernance et de pilotage qui constitue le socle de la coopération territoriale à l'échelle des Côtes d'Armor, la charte de coopération a vocation à se décliner en une série de conventions bilatérales, dénommés "pactes culturels de territoire", entre le Département et chacune des intercommunalités afin de :

- définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les deux collectivités,
- définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir les priorités partagées entre le Département et la CCKB pour tout ce qui concerne la conduite de la politique culturelle sur le territoire communautaire,
- déterminer un programme d'actions susceptible de répondre à ces objectifs,
- déterminer les moyens financiers et techniques alloués à chaque action ou axe de travail.

### **ARTICLE 2 : PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC CULTUREL DU TERRITOIRE**

Dans le cadre du diagnostic culturel du territoire réalisé par la CCKB, il ressort les principaux éléments suivants :

- que le territoire de la CCKB, situé dans ce qu'on peut appeler l'hyper-ruralité et donc avec toutes les problématiques que cela sous-tend (enclavement, baisse démographique, faibles ressources...), est aussi le berceau de nombreuses sources d'une tradition orale vivante chantée, dansée ou sonnée (on peut citer ici, entre autres exemples, les grandes voix telles que celles des sœurs Goadec, de Manu Kerjean, Marie-Josèphe Bertrand, Marcel Guilloux et Yann-Fañch Kemener mais aussi la tradition des festoù noz récemment reconnue comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO). Ces racines fortes ont contribué notamment à l'émergence de pôles structurants pour le territoire et d'une dynamique associative culturelle très importante.
- que cette dynamique est aujourd'hui soutenue par une politique communautaire volontariste qui s'exprime par plusieurs voies :
  - par une compétence culturelle ciblée sur l'enseignement artistique musique, danse et théâtre qui a permis :
    - o le développement d'une école associative (l'École de musique, danse et théâtre du Kreiz Breizh) fréquentée aujourd'hui par 650 élèves et qui joue un rôle moteur pour le territoire tout en rentrant progressivement dans les critères d'un établissement pouvant être labellisé par la DRAC Bretagne,
    - o la mise en place d'un service communautaire d'interventions en milieu scolaire, relayé par différentes actions de sensibilisation en direction des publics de jeunes de moins de 26 ans allant jusqu'au soutien à d'autres actions ciblant une forme d'excellence comme celle de "Klasik" autour des musiques classiques et contemporaines,
    - o la naissance d'un Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS) en partenariat avec la Philharmonie de Paris qui permet aujourd'hui aux pratiques de l'orchestre de devenir un axe structurant dans le territoire pour les jeunes et de tirer profit d'un travail intersectoriel entre le secteur culture et enfance/jeunesse,
    - o une adaptation de salles polyvalentes pour la pratique musicale, chorégraphique et théâtrale par une aide aux communes sur les parties scénographie, études et réalisations d'aménagement acoustiques et matériaux.
  - par un soutien aux associations engagées dans le champs culturel sur des emplois associatifs mais aussi par une aide aux manifestations culturelles dont le rayonnement de certaines

dépasse le cadre national (Lieux Mouvants, festival Fisel, actions de la Fourmi-e, Empreintes d'Artistes, Ty Films...). Ce soutien fait notamment écho à la présence de nombreux artistes professionnels sur ce territoire (prenons comme seul exemple le champ esthétique de la musique rock avec Pat O'May) comme de nombreux pôles ou acteurs fédérants : le site départemental de l'Abbaye de Bon Repos, le pôle de l'Étang Neuf (avec son musée de la résistance en Argoat, son salon du livre "histoire et mémoire", son programme d'expositions sur la mémoire ainsi que son parcours d'initiation aux arts plastiques avec son école de peinture), le musée de l'école à Bothoa, la présence d'une antenne Basse-Bretagne de Dastum, d'un d'institut du jardin et du paysage de Bretagne naissant ou encore d'une école du film documentaire en lien avec l'Université de Bretagne Occidentale pilotée par Ty Films.

- par un soutien à de nouvelles initiatives intersectorielles comme peuvent l'être le projet de WEB Radio mis en œuvre en partenariat avec l'Éducation Nationale autour du numérique et de la sensibilisation des scolaires au domaine du traitement de l'information numérique.
- que, et c'est ce qui ressort comme un point important de la démarche de diagnostic culturel réalisé, l'ensemble de ces actions, aussi positives soient-elles, ont le besoin de trouver un relai de coordination au niveau de l'EPCI afin de gagner en visibilité. Les forces associatives qui assurent aujourd'hui une vraie dynamique culturelle et contribuent très fortement à l'accès des publics à une offre de qualité, doivent en effet trouver une cohérence d'articulation et trouver avec l'EPCI un relai aidant une structuration en réseau.

### **ARTICLE 3 : ENJEUX PRIORITAIRES ET AXES DE COOPERATION**

Dans le cadre de la présente convention, les parties ont convenu de travailler conjointement autour de 3 objectifs complémentaires :

#### **1 – Le soutien à la dynamique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire communautaire**

L'éducation artistique et culturelle constitue un axe fort de la politique culturelle du territoire communautaire, en s'appuyant, entre autres, sur l'action de l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

Le projet DÉMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), souvent cité à titre d'exemple, est un outil structurant et mobilisateur pour le territoire.

Au travers du présent pacte culturel de territoire, et en complément des interventions du Département déjà fléchées sur le territoire, les parties conviennent de soutenir une démarche concertée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui réponde à trois critères :

- l'articulation avec les publics scolaires et les établissements d'enseignement du territoire,
- la mobilisation (le cas échéant) de différentes ressources locales existantes (acteurs culturels, artistes et pôles structurants)
- la proposition de parcours diversifiés et s'ouvrant notamment plus fortement par des actions expérimentales et en renforçant certains champs comme ceux de la Danse et du Théâtre.

#### **2 - La coordination d'un réseau culturel à l'échelle de la CCKB en permettant la montée en puissance de l'accompagnement d'acteurs qui contribuent fortement à l'aménagement culturel du territoire.**

### **Deux objectifs peuvent être mis en avant :**

- a) **Une coordination des acteurs** dans l'objectif de donner une visibilité et une cohérence globale à l'offre culturelle disponible sur le territoire communautaire. Les actions culturelles nombreuses portées par les opérateurs du territoire pourraient s'accompagner de la création d'outils de communication communs et s'intégrer dans un objectif d'une saison culturelle intercommunale. Par ailleurs, ce travail de coordination permettrait de rapprocher les acteurs les uns des autres par une animation de réseau culturel renforçant l'interconnaissance, l'identification de problématiques et la construction de réponses communes.
- b) Un accompagnement d'actions construites essentiellement sur le bénévolat et qui, aujourd'hui, par la qualité de la proposition, le développement ou le rayonnement acquis, sont confrontées à certaines fragilités et nécessitent un appui en vue de consolider, structurer et valoriser le projet. Il s'agirait dans ce cadre de pouvoir mettre en partage l'analyse des situations et de pouvoir proposer des réponses communes, association potentiellement d'autres acteurs institutionnels (DRAC et Région Bretagne).

### **3 – Le soutien à la diversité des cultures bretonnes**

Il s'agit ici de permettre à des acteurs dynamiques et transmetteurs d'un patrimoine vivant puisant ses racines dans le territoire (chant, musique, danse, langue bretonne) de se fédérer au sein d'un pôle commun.

L'émergence de ce dernier permettrait un partage des ressources, la valorisation d'un axe spécifique et propre au territoire et de le faire rayonner au-delà.

Sans tout avoir à partager mais en permettant à chacun de se nourrir de la complémentarité de ses voisins, on imagine en effet la pertinence de permettre à des acteurs comme Dastum, le Festival Fisel et l'EMDTKB d'impulser une dynamique forte sur des volets transmission, valorisation, spectacle vivant et présence artistique sur le territoire.

Cet objectif relève à la fois d'un travail de coordination et de soutien à des actions émergentes entre ces différents acteurs.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN ŒUVRE CONCERTEE AUTOUR DE CES ENJEUX**

#### **Article 4.1 – Modalités de soutien financier**

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir les actions suivantes, dans la limite des enveloppes inscrites ci-après. L'affectation définitive et le montant des fonds alloués par le Département devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre des instances de pilotage de la convention (cf Article 5).

En tout état de cause, les règles de financement du Département aux projets sont les suivantes :

#### **1 - Dépenses non éligibles :**

- Frais administratifs et de structure internes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Frais d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets spécifiques ou de schémas,
- Dépenses d'investissement,



## **2 - Montant maximum de soutien à un projet :**

- En tout état de cause, le montant maximum de soutien du Département sur un projet ne peut dépasser 50% du montant total du projet (hors dépenses non éligibles) et sera fixé à parité avec les crédits mobilisés par l'EPCI, sauf dans le cas de prise en charge intégrale par le Département..

## **3 – Détail des budgets mobilisables par thématique et action**

Le Département réserve une enveloppe annuelle de 25 000 € pour le soutien de ces actions. La ventilation de l'enveloppe sera assurée au travers des instances de gouvernance de la coopération (Article 5).

### Article 4.2 – Modalités de soutien humain et technique

Le Département s'engage à mettre à disposition dans le cadre de la convention les moyens techniques et humains suivants :

- l'accès au parc de matériel géré en régie par le Département,
- l'appui interne en ingénierie sur l'ensemble des champs de compétence qui sont couverts par la convention : expertise, appui méthodologie, représentation aux groupes de travail,...

La CCKB s'engage à désigner un agent en charge de l'animation et du suivi de la présente convention et des actions qui en découlent.

## **ARTICLE 5 : INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE DE LA COOPERATION**

Les parties mettent en place un dialogue de gestion pour le suivi et le pilotage des différentes actions inscrites dans la présente convention.

Deux instances de coopération sont prévues dans le cadre de la *charte de coopération culturelle* :

- un comité de pilotage dont la fonction principale est "*suivre l'avancée globale de la coopération culturelle, d'en évaluer sa mise en œuvre et de décider d'éventuelles évolutions. Il constitue également un espace de dialogue et de concertation départemental concernant les politiques culturelles et patrimoniales*".

- un comité technique auquel les missions suivantes sont dévolues :

*Il a pour objectif de préparer, puis mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage et plus particulièrement :*

- *D'assurer la mise en œuvre de la coopération à travers des modalités de travail pratiques.*
- *De coordonner les actions, les calendriers et les moyens mobilisés.*
- *De nourrir les travaux du comité de pilotage, en se dotant d'outils de suivi de la progression et de réalisation des actions (tableau de bord, étapes, évolution, rythme de réalisation...).*
- *D'établir les modalités d'évaluation soumises au comité de pilotage.*
- *De créer un ou des groupes de suivi ou de travail thématiques.*
- *De mettre en œuvre des actions fédératrices qui permettent de consolider la confiance dans le processus et la mobilisation des acteurs locaux. D'animer la collaboration des différents acteurs locaux (élus, services, associations).*

Il est prévu une organisation similaire de la gouvernance à l'échelon local, avec le calendrier prévisionnel suivant :

Objet	Période	Objectifs
<b>Cotech 1</b>	Mai / juin	- Point d'étape sur les actions en cours
<b>Cotech 2</b>	Octobre année N	- Préparer les actions de l'année N+1
<b>Copil</b>	Novembre année N	- Echanger sur les actions en cours - Valider le programme d'actions à mettre en oeuvre sur l'année N+1

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU PACTE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'au **31 décembre 2021**.

Pour autant, les actions initiées et validées dans le cadre de la présente convention pourront dépasser le terme du 31 décembre 2021, avec une date butoir fixée au 30 juin 2023, soit 18 mois après le terme de la convention.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS**

Les actions seront évaluées au regard des bilans qualitatifs et quantitatifs présentés à l'occasion des comités de pilotage de suivi de la convention (cf article 5).

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à mentionner la participation de chacun des acteurs à la mise en oeuvre et/ou au financement de chacune des actions précisées dans l'article 3.

#### **ARTICLE 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Payeuse Départementale des Côtes d'Armor - 7 boulevard Édouard Prigent - CS 72 374 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, seule habilitée à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

#### **ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

**ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois, après envoi d'une lettre recommandée,
- par l'une des parties en cas de non respect de ses dispositions par l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet,
- par accord entre les parties.

**ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à SAINT-BRIEUC, le (en 2 exemplaires originaux).

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor,

Le Président de la Communauté de Communes  
du Kreiz Breizh,

Alain CADEC

Jean-Yves PHILIPPE